



COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025 à 19h30

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire

Gérard BICK, l'adjoint,

Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER, Karin SOHLER, Michèle CHABRIOL, Florian WAEGELL, Sabine KOCH ; les conseillers

Excusés : Anne KOCH-DESAILLY (procuration donnée à Cathy BADER), Anthony ROLAIS.

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 16.10.25 – 03 : Modification des statuts de la CCPB : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 003-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention.

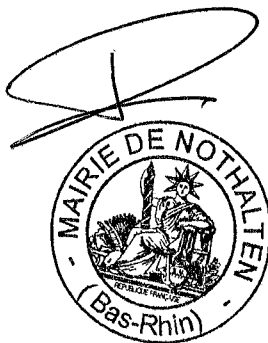
Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20251016-N161025_03-DE
Reçu le 28/10/2025

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL



Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER

